

Affaires Juridiques  
*LV*

**Objet : Suppression de la régie de recettes « Droit de Voirie » RR101-18 - Ville**

**Le Maire de Sannois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

**Vu** la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** l'arrêté n°2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Vu** la décision n°98-1000 du 11 décembre 1998 instituant la création de la régie de recettes « Droit de Voirie »,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 décembre 2024,

**Considérant** la nécessité de supprimer la régie « Droit de Voirie » et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Considérant** que cette nécessité de suppression de la régie a été validée par le comptable public assignataire par un avis du 23 décembre 2024,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La régie de recettes « Droit de Voirie » est supprimée et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la Décision du Maire n°2024/163

**Article 4 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m’a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020 SANNNOIS, le 26 décembre 2024

**Claude WILLIOT**

1<sup>er</sup> adjoint au maire

délégué aux travaux et à la voirie,  
aux associations patriotiques et aux relations avec les cultes



Pour le Maire  
Par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des services



Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du 27 décembre 2024.....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024-1226.....- DC 2024 - 163.....- A.R

Publiée le 27 décembre 2024.....